

L'an deux mille vingt-quatre et le vendredi trente et un mai à 17 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 27 mai 2024 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de M. Thierry REPENTIN, Président du CCAS.

Etaient présent(e)s :

M. REPENTIN, Président du CCAS
Mmes ALVERNHE, BOUROU, BONILLA, COLIN-JORE, FAVETTA SIEYES
MM GACHET, NOBLECOURT, PERROTTON

Etaient excusé(e)s :

Mme COLIN-COCCHI (donne pouvoir à M. PERROTTON), MYARD-DALMAIS (donne pouvoir à Mme BOUROU), KREUTER, PERRENES (donne pouvoir à Mme FAVETTA SIEYES), RAMBAUD, VERDU (donne pouvoir à M. NOBLECOURT)
MM BERENDSEN, DE BOISRIOU (donne pouvoir à C. BONILLA)

1. CADRE REGLEMENTAIRE

1.2 ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président »
- Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;
- Considérant que Madame Christelle FAVETTA SIEYES se porte candidate à la fonction de Vice-Présidente du CCAS ;

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'action sociale, il est procédé à la désignation du Vice-Président à bulletin secret.

A l'issue, le résultat du vote est le suivant :

Nombre de personnes en exercice : 17

Nombre de présents : 9

Nombre de procurations : 5

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrage déclaré nul : 0

Nombre de suffrage déclaré blanc : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue fixée à : 8

Mme Christelle FAVETTA SIEYES :

Pour : 14

Contre : 0

Est élu(e) Vice-Président(e) : Mme Christelle FAVETTA SIEYES

◆ **Résolution :**

Article 1 :

Est élu(e) Vice-Président(e) du Conseil d'Administration du CCAS : Mme Christelle FAVETTA SIEYES

Article 2 :

Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le receveur effectuent, chacun en ce qui les concerne, toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17
Présents : 9
Pouvoir : 5

Vote : Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0



Pour extrait, certifié conforme au
Registre des délibérations,
Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.

Cherriy REPENTIN

Par délégation du Président,
Le Directeur du CCAS

Gilles BAUDON